



République française
Département de l'Isère

**SAINT
ISMIER**



Le Clos Faure
38 331 Saint-Ismier Cedex
Tel: 04 76 52 52 25
Fax: 04 76 52 28 01
accueil@saint-ismier.fr
www.saint-ismier.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 9 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : deux mars 2017

Nombre de conseillers
Nombre de conseillers
En exercice : 29

Présents : 24
Votants : 28
Absents : 5

Présents : H. BAILE, V. BERIOT, A. BERTHOLD, J.L. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, E. LANTELME (à partir de 19h07), L. MEUNIER, J.P. MEYER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET (à partir de 19h34), C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA (à partir de 19h15), F. VIDEAU.

Absents : E. AUDBOURG donne pouvoir à S. IDIER, B. CANIVET donne pouvoir à J.P. MEYER, C. DULLIN, E. LANTELME donne pouvoir à H. BAILE jusqu'à 19h07, P. MAUBERGER donne pouvoir à J-L DUBOUIS, A. MOLLET donne pouvoir à A. BERTHOLD jusqu'à 19h34, R. PESTY donne pouvoir à F. OLLEON, S. TORREGROSSA donne pouvoir à J-P REGIS jusqu'à 19h15.

Secrétaire de séance désigné : Valentin BERIOT

Madame SCHUSTER note une faute de grammaire dans le premier paragraphe. A la 4^{ème} ligne, l'auxiliaire « être » a été utilisé à la place de l'auxiliaire « avoir ».

Il est adopté à l'unanimité.

Votant pour : 26

H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, J.L. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, S. IDIER, P. MAUBERGER, E. LANTELME, J.P. MEYER, L. MEUNIER, S. MICHALIK, J. MOINE, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, F. OLLEON, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Abstention : 1

G. PICARD (qui était absente lors de la dernière séance).

Réponse des « alliés de circonstance » aux attaques du Maire lors de ses vœux :

« Lors de ses vœux à la population du vendredi 13 janvier, relayés par le Dauphiné Libéré du 15 janvier, le Maire de Saint-Ismier, Henri Baile, s'est permis d'insulter, sans les nommer, l'opposition municipale ainsi que tous ceux qui, vigilants au bon usage de l'argent public et au respect de la législation, s'opposent à ses décisions contestables et ne sont pas des adeptes du panurgisme municipal. En effet, le Maire, dans ses déclarations a traité tous ces réfractaires aux opérations litigieuses et ces insoumis à la doxa municipale de « xénophobes » dans le dossier de la nouvelle aire des gens du voyage. Ces propos déplacés, diffamatoires et indignes en démocratie ne grandissent pas le personnage et affaiblissent la fonction.

Dès lors, le Maire considère-t-il les gens du voyage comme des étrangers ? Ces derniers apprécieront certainement. Monsieur le Maire oublie-t-il également qu'une des personnes incriminées par ses propos injurieux et mensongers a accueilli pendant de nombreux mois une famille irakienne avec 2 enfants, avec le soutien de l'opposition municipale, alors que la mairie a refusé d'accueillir un des enfants à la crèche, contrairement aux dispositions légales en matière d'accueil des réfugiés. Il conviendrait donc que le Maire retire ses propos et présente des excuses.

Il convient également de noter que le Maire préfère les attaques personnelles plutôt que de parler des irrégularités juridiques de ce dossier ou de l'enquête publique lancée dans la précipitation fin décembre, alors que le permis d'aménager a déjà été délivré.

Le Maire préfère la calomnie, la provocation et les petites phrases plutôt qu'apporter une réponse motivée sur le fond du dossier. Ce sont de vieilles ficelles politiciennes destinées à « botter en touche » et surtout à détourner l'attention des citoyens.

Quand aux autres allégations prétendues tendancieuses de l'opposition, elles ne sont que la triste constatation de certaines dérives de la gestion municipale basées sur des faits réels totalement vérifiables. Aucune réponse, ni aucune preuve contraire n'ont jamais été apportées par la municipalité. Monsieur le Maire, drapé de toutes les vertus oublierait-il également ses dénis récurrents de démocratie, comme sa tentative de censure de l'opposition au sujet de la reconstruction du « lieu de vie ». Ces fameuses vertus de transparence et d'éthique qu'il cite à l'envie, tel un leitmotiv, ne sont devenues au fil du temps que des rengaines destinées à mieux se persuader... de ne pas les respecter.

Aujourd'hui, la classe politique française est plus que jamais discréditée et notre Maire par ses agissements et ses propos n'échappe pas à la règle. Tout cela est vraiment regrettable et ne peut que créer une ambiance lourde défavorable à une saine démocratie locale. Celle-ci, pour exister vraiment, a besoin d'écoute, de respect d'autrui et de réelle transparence, loin des pratiques actuelles de notre Maire. Pour être un vrai démocrate, il ne suffit pas de l'affirmer haut et fort, encore faut-il le prouver par des agissements concrets. Beau programme à mettre en œuvre d'urgence, mais loin d'être gagné... »

« Les alliés de circonstance » : Les élus de l'opposition municipale associés sur ce dossier à Madame Geneviève Picard (élue de la majorité municipale)

2017-001 : Code Général des Collectivités Territoriales – Article L 2122-22 Délégation de pouvoir au Maire Compte rendu des décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Achats de moins de 1 000 € TTC (Annexe 1) :

Liste des achats pour communication au Conseil Municipal

Décisions du Maire (annexe 2) :

Liste des décisions du Maire pour communication au conseil municipal

Recettes de l'Agora (annexe 3) :

Liste des recettes des locations et spectacles

Cimetière :

Attribution d'une case de columbarium au cimetière des Epis pour une durée de 30 ans et attribution du n°15 à celle-ci, recette de 363,60 € TTC.

Attribution d'une concession au cimetière de l'Eglise pour une durée de 30 ans et attribution du n°570 à celle-ci, recette de 277,20 € TTC.

Attribution d'une case de columbarium au cimetière des Epis pour une durée de 50 ans et attribution du n°24 à celle-ci, recette de 874 € TTC.

Attribution d'une concession au cimetière de l'Eglise pour une durée de 30 ans et attribution du n°769 à celle-ci, recette de 330 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de ces décisions.

Monsieur Gauvain note que la nouvelle forme est appréciée. Le document est plus lisible et compréhensible. Il remercie les fonctionnaires d'avoir fait cet effort de présentation.

Monsieur Gauvain demande des éléments sur la décision ST-72 intitulée « Plantations massifs RD 1090 » (page 14). En effet, la somme correspondante est de 22 770 €. Il souhaite donc connaître l'endroit où la prestation a été réalisée et savoir si la commune ne possède pas de personnel suffisamment qualifié pour réaliser ce type d'ouvrage.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la première partie de la RD 90 à savoir celle qui se trouve entre le pont qui sépare Biviers et Saint-Ismier et va jusqu'à l'opération Bouygues située montée de Charvinière. Il précise que ces aménagements ont été faits des 2 côtés de la chaussée. Il ajoute ensuite que la commune possède du personnel qualifié en matière d'espaces verts. Cependant, le « plan de charges » des agents ne leur permet pas de consacrer une semaine entière voir plus à reprendre les massifs le long de la RD90. Une consultation d'entreprises a donc été faite et il a été décidé d'externaliser la prestation.

Monsieur Gauvain trouvait cette prestation un peu chère alors qu'il imaginait bien que la commune possédait des compétences en interne.

Monsieur le Maire complète que le personnel est compétent mais qu'il fait d'autres missions en parallèle. Il ajoute que si cela peut rassurer la minorité municipale, Monsieur le Maire peut communiquer le planning du personnel ainsi elle pourra juger par elle-même que le personnel municipal ne reste pas inoccupé.

Monsieur Dubouis ajoute que les 22 000 € comprennent également les végétaux et pas uniquement les salaires des employés. Il complète qu'il y a des arbres, des arbustes et que tout cela représente certes un coût mais que cela contribue à embellir l'entrée de la commune.

Arrivée de Madame Gellens à 18h49.

La seconde question des élus de la minorité concerne la prestation de l'UGAP pour le nettoyage des locaux pour un montant de 176 814€. Monsieur Gauvain rappelle que Monsieur le Maire a délégation pour signer jusqu'à 100 000 € et s'étonne qu'il est pu signer une telle décision.

Monsieur le Maire répond que la commune est dans le cadre d'un marché négocié avec l'UGAP (délibération N°2015-046). Le marché est renouvelé annuellement. Il s'agit donc d'un ordre de service.

Madame Nicolussi-Castellan signale que, concernant le gazon synthétique, il y a 2 fois le même montant à la page 7.

Monsieur le Maire dit qu'un retour sera fait à Madame Nicolussi-Castellan sur ce point.

L'administration confirme qu'il s'agissait d'un doublon.

Monsieur Moine demande si, concernant les aménagements espaces verts, il ne serait pas possible de mettre davantage à contribution les agents afin de pouvoir bénéficier de leur créativité. Il pense que les agents ne sont pas suffisamment associés aux projets d'aménagements.

Monsieur le Maire explique que les agents ne peuvent pas être partout et que soit la commune doit recruter un jardinier supplémentaire, soit elle sous-traite de façon ponctuelle. Il ajoute que tous les partenaires publiques ou privés sous-traitent à un moment donné certains travaux.

Monsieur Moine revient sur le fait qu'il est dommage que les agents n'est pas été associés à l'aménagement de la RD.

Monsieur Dubouis explique qu'il serait étrange de faire travailler des salariés privés et des agents municipaux sur un même chantier. Cette démarche ne semble pas évidente.

Monsieur le Maire dit que les agents sont amenés à réaliser très régulièrement des aménagements comme le parterre menant à l'Agora par exemple.

2017-002 : Débat d'Orientations budgétaires – D.O.B. 2017 – Budgets Primitifs Communal et Annexes

Entendu le rapport de Monsieur REGIS, adjoint chargé des finances et des nouvelles technologies.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité.

Après présentation des orientations budgétaires souhaitées par la municipalité, il est proposé un débat.

Arrivée de Monsieur Lantelme à 19h07.

Arrivée de Madame Torregrossa à 19h15.

Arrivée de Madame Mollet à 19h34.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont travaillé à la définition des orientations budgétaires de la commune. Il ajoute qu'un énorme travail a été fait pour la réalisation du DOB. Ce dernier est clair, documenté et pédagogique. C'est une réelle progression par rapport aux années précédentes.

Monsieur Gauvain souhaite revenir sur les grandes orientations de départ. Il note que le législateur a prévu une baisse des dotations dans la loi Notre sauf si les communes fusionnent. Il rappelle qu'avec la baisse des dotations ce sont 150 000 € qui disparaissent tous les ans. Il semblerait que la commune en soit à 600 000 voire 1 million 5 cumulés. Selon lui, certaines communes des alentours sont favorables à des fusions de communes et cela éviterait les baisses de dotations et permettrait une mutualisation des moyens. Une fusion serait sans doute synonyme d'économies. Il rappelle que dans le Grésivaudan, seules deux communes ont fusionnées pour donner Crêts en Belledonne. Il a discuté avec les élus qui confirment que les économies ne sont pas immédiates mais que les effets se feront ressentir à moyen terme (vente de bâtiments et du matériel redondant, réduction du personnel lors des départs...etc). De surcroît, il précise que les petites communes ont souvent des fiscalités très élevées car elles n'ont pas de base fiscale. Il pense qu'une fusion de commune avec Biviers ou St Nazaire devra être envisagée pour le futur. Selon lui, en 1998, l'intercommunalité a été vendue aux citoyens comme un moyen de faire des économies. Or, les résultats ne sont pas au rendez-vous car la fiscalité de l'intercommunalité augmente et celle de la commune ne baisse pas. Avec les baisses des dotations, il comprend l'augmentation de la fiscalité envisagée pour 2018. La solution la plus adaptée est donc une mutualisation des moyens.

Monsieur le Maire intervient sur le fait que des mutualisations ont été faites (police municipale) et que d'autres sont en cours.

Monsieur Gauvain note que ces mutualisations ne sont pas substantielles.

Concernant les fusions de commune, Monsieur le Maire confirme que c'est dans l'air du temps et que les maires y travaillent au sein du SIZOV.

Monsieur Gauvain explique que l'équipe minoritaire est favorable aux fusions de commune afin notamment que la fiscalité soit maîtrisée et que le pouvoir d'achat des administrés ne soit pas réduit.

Monsieur le Maire dit qu'il l'est également.

Pour Monsieur Gauvain, l'intercommunalité n'a pas permis de réduire les dépenses car des compétences sont transférées mais l'EPCI a créé de nouveaux postes et les communes n'ont pas réduit leur masse salariale pour autant. Il ajoute que de surcroît, les administrés n'ont pas des services de meilleure qualité en retour.

Monsieur Gauvain note qu'il n'y avait pas d'informations concernant la voirie dans le document initial.

Monsieur Régis confirme que le récapitulatif a été ajouté ensuite.

Monsieur Gauvain complète que certains trottoirs sont en mauvais état et oblige les piétons à descendre sur la chaussée. Il note ensuite que le travail réalisé par les services en collaboration avec les élus est bien fait.

Monsieur Moine apprécie également la nouvelle présentation. Il regrette cependant l'absence de données sur l'habitat social et sur les actions de la municipalité sur le sujet.

Monsieur le Maire dit qu'elles sont comprises dans la partie « urbanisme ».

Madame Gaillard explique que dans la modification n°3 du PLU, il y a plusieurs projets sur le sujet.

Monsieur Moine dit qu'il faut que ces informations apparaissent clairement dans le DOB et qu'on ne peut pas s'affranchir de cette donnée.

Madame Gaillard précise que ces projets prévus dans la 3^{ème} modification du PLU apparaîtront davantage dans le DOB et le budget 2018 mais que c'est trop tôt pour le moment. Un projet est notamment prévu sur le terrain Garanjoud.

Monsieur le Maire précise qu'il y a tout de même le budget d'acquisition foncière.

Monsieur Régis dit qu'en effet le sujet aurait dû être abordé dans le DOB.

Monsieur Gauvain souhaite intervenir au sujet de l'eau potable. En effet, il semblerait que le réseau de Saint-Ismier soit en meilleur état que certaines communes du territoire intercommunal. Il craint donc que la commune soit « oubliée » lors du

transfert à la communauté de commune. Monsieur Gauvain a constaté que la pression d'eau décroît à certains moments de la journée. Il invite donc les élus à être très vigilant par rapport aux nouvelles constructions et d'adapter le réseau d'eau potable au nombre d'habitants. Il faudrait donc s'assurer que la CCPG fasse les investissements nécessaires après la prise de compétence afin de bien assurer cette distribution d'eau potable pour ne pas que les habitants soient pénalisés par des baisses de pression et de débit.

Monsieur le Maire explique que c'est la raison pour laquelle, dans le budget annexe de l'eau, l'étude pour le réservoir a été inscrite. L'opération va donc être lancée dès 2017 afin que lors du transfert à la CCPG ce processus soit irréversible.

Monsieur Moine complète qu'il est impératif pour la commune que cette étude de faisabilité soit faite avant la fin de l'année. Il ajoute que la communauté de commune est informée et qu'elle est d'accord sur le principe alors qu'elle a freiné d'autres communes. Ensuite, la commune aura selon lui un argument positif pour vendre auprès de la CCPG la nécessité de faire la réalisation effective. Il explique que ce nouveau réservoir permettra d'avoir une meilleure pression, qu'il sécurisera la défense incendie et permettra d'économiser de l'énergie. Pour le SIZOV comme pour le SIED, 2017 est l'année de déclenchement de tous les projets. Le SIZOV va valider le schéma directeur. Les travaux seront autofinancés par la redevance habituelle sans que celle-ci soit modifiée. La communauté de communes ne peut donc pas s'y opposer.

Monsieur Michalik souhaiterait avoir des éléments concernant l'ouverture de classe. Il se demande si cette information a été confirmée.

Madame Videau explique qu'il y a eu une ouverture de classe « surprise » pour l'année scolaire 2016-2017. Après il n'y a aucune certitude pour la suite. Ce point se rediscute jusqu'à la rentrée des classes.

Monsieur Régis rappelle qu'il y a d'autres incertitudes pour le BP 2017 et que c'est pour ces raisons que des petites marges de manœuvres sont faites.

Madame Nicolussi-Castellan a entendu parler de la fermeture de la classe nouvellement ouverte.

Madame Videau explique que ce ne sera pas forcément le cas et que cela dépendra du nombre d'enfants présents à la rentrée.

Monsieur le Maire dit qu'en effet la fluctuation est importante dans les petites communes mais que ce phénomène d'alternance entre l'ouverture et la fermeture de classe a toujours existé.

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires 2017 concernant le budget primitif de la commune et des budgets annexes.

2017-003 : Convention de participation financière pour le remplacement du réseau d'eaux pluviales chemin de Cressanet

Entendu le rapport de Jean Moine, conseiller municipal.

Le SIZOV intervient chemin de Cressanet pour réaliser des travaux de remplacement du réseau d'eaux usées depuis mi-octobre 2016.

L'entreprise en charge des travaux, a été confrontée (mi-novembre) lors de son intervention à un constat de rupture du réseau eaux pluviales situé à proximité immédiate du réseau d'eaux usées à remplacer. Plus largement, le réseau d'eaux pluviales est, sur ce secteur, en très mauvais état avec de nombreux points de faiblesse: les risques de ruptures à l'ouverture de tranchée ou lors de sa mise en charge en cas de pluie présentent un risque impérieux et ont nécessité une intervention immédiate sur le réseau concerné. Le SIZOV est donc intervenu en conséquence et ce, avec l'accord de la commune de Saint-Ismier pour procéder au remplacement d'un tronçon du réseau d'eaux pluviales sur une longueur d'environ 235m en parallèle des travaux prévus sur le réseau d'eaux usées.

La convention annexée a pour objectif de permettre la prise en charge financière de la partie concernant la plus-value des travaux réalisés par le SIZOV sur le réseau d'eaux pluviales et pour un montant maximum de 60 500 € HT. Les parties conviendront ultérieurement par le biais d'un avenant à cette convention, du montant réel de la participation financière de la commune de Saint-Ismier et des modalités de versement de celle-ci.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de participation financière ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} mars 2017 ;
- Considérant la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-004 : Attribution du marché de travaux pour la reconstruction d'un lieu de vie

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Une consultation a été lancée, via une procédure adaptée, en vue de la passation des marchés visés en objet. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 janvier 2017 au BOAMP. Il s'agit d'un marché ordinaire. La date de réception des offres a été fixée au 27 janvier 2017 à 12 heures.

La consultation était divisée en 4 lots :

Lot : TERRASSEMENTS GENERAUX / GROS-CŒUVRE / VRD / CHARPENTE METAL / COUVERTURE / ETANCHEITE

Lot : MENUISERIES EXTERIEURES ALU & PVC SERRURERIE / METALLERIE

Lot : CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE

Lot: ELECTRICITE / CFO / CFA / SSI

Le règlement de la consultation prévoyait le jugement des offres sur la base des critères pondérés suivants :

Prix des prestations 55.0 %

Valeur technique 45.0 %

Dont la pertinence de la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations 15.0 %

Dont la pertinence des moyens humains et matériels affectés à l'exécution des prestations 20.0 %

Dont la qualité des matériaux proposés par le candidat 10.0 %

Suite à l'analyse:

- L'offre de la société GBR a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot TERRASSEMENTS GENERAUX / GROS-CŒUVRE / VRD / CHARPENTE METAL / COUVERTURE / ETANCHEITE.
- L'offre de la société Dumolard a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE
- L'offre de la société GBR a été analysée comme la plus économiquement avantageuse pour le lot ELECTRICITE / CFO / CFA / SSI
- Le lot MENUISERIES EXTERIEURES ALU & PVC SERRURERIE / METALLERIE fera l'objet d'une attribution ultérieure.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 23

H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, E. LANTELME, JP. MEYER J. MOINE, A. MOLLET, F. OLLEON, R. PESTY, G. PICARD, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P. REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Abstentions : 5

A. SCHUSTER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN, L. MEUNIER et S. MICHALIK.

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la délibération n°2014-031 en date du 22 avril 2014 fixant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, ainsi que tous les actes y afférant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'attribution du lot TERRASSEMENTS GENERAUX / GROS-ŒUVRE / VRD / CHARPENTE METAL / COUVERTURE / ETANCHEITE à l'entreprise GBR pour un montant de 438 980,81 € HT,
- **Approuve** l'attribution du lot CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE à l'entreprise Dumolard pour un montant de 60 213,39 HT €,
- **Approuve** l'attribution du lot ELECTRICITE / CFO / CFA / SSI à l'entreprise GBR pour un montant de 23 741,01 €HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à passer, signer, exécuter et régler les marchés publics relatifs au marché du lieu de vie.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Michalik rappelle qu'il avait alerté dès le début sur le coût de l'opération et que celui-ci est bien trop cher. Il ajoute que lors de la commission d'appel d'offre le lot maçonnerie aurait pu être rejeté car il était largement au-dessus de l'enveloppe fixée. La difficulté résidait dans le fait de différer les travaux et par conséquent de reculer la livraison alors qu'un bail a été signé avec l'exploitant et que celui-ci prévoit des pénalités de retard. Il précise qu'il avait dénoncé ce point au mois de décembre ainsi que le manque de travail du maître d'œuvre. Selon lui, ce dernier n'a pas fait son travail de construire un projet dans le cadre de l'enveloppe définie. Celle-ci est de 30 % supérieure à la demande initiale. Il note que le maître d'œuvre a dessiné un beau projet mais son devoir premier était de répondre au cahier des charges. La commune aurait dû lui demander plus tôt de revoir sa copie afin de revenir dans l'enveloppe. Monsieur Michalik souhaiterait également intervenir sur le plan de la rentabilité du projet. L'enveloppe globale du projet inscrite dans le DOB est de 800 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans les 800 000 €, il y a également un parking.

Madame Gaillard explique que le budget du lieu de vie est de 630 000 €.

Monsieur Michalik explique que le foncier sur lequel sera construit le projet à une valeur. Selon lui, l'investissement pour cette opération est de 1 million d'euros. Il note que la commune va toucher un loyer de 36 000 € par an. La rentabilité est donc de 3,6 %.

Madame Gaillard dit que le rapport ne se fait pas ainsi mais qu'il faut prendre le coût de l'opération (630 000 €) rapporté au loyer auquel est ajouté la taxe foncière. La valeur locative est de 40 000 € / an.

Monsieur Michalik explique qu'on ne peut pas ne pas tenir compte du coût du foncier car il a bien été acquis à un moment donné.

Madame Gaillard complète que Monsieur Michalik a oublié l'indemnité de l'assurance versée à la commune. Elle ajoute que les anciens exploitants ne versaient que 500 € de loyer mensuel et que la commune assumait la taxe foncière.

Monsieur le Maire se permet de préciser que ce projet de restaurant va générer des recettes pour la commune et qu'il rentrera dans le patrimoine de la commune. Il ajoute que la commune investit sur le projet mais que l'exploitant en fait de même pour 500 000 €. Il rappelle qu'à l'issue du bail, le restaurant sera propriété de la commune. Il explique que la commune a souhaité faire un investissement de qualité tout en aillant le souci du retour sur investissement.

Monsieur Michalik dit que si on ajoute aux éléments déjà évoqués le taux de crédit et l'inflation alors il n'y a pas de rentabilité.

Madame Gaillard souhaite compléter que vis-à-vis de l'exploitant, il y a un engagement à réaliser les travaux et à livrer le bâtiment pour qu'il puisse réaliser les siens. Elle ajoute également que le montant pour les pénalités de retard a été négocié au minimum. Elle explique que 100 € par jour c'est le minimum pour ce type de négociation. Elle rappelle également que la commune a une marge de 4 mois.

Monsieur Michalik note que la commune était tout de même ficelée par cet engagement.

Madame Gaillard dit qu'il y avait également un risque de perdre l'exploitant.

Monsieur Michalik dit qu'il y avait d'autres exploitants.

Madame Gaillard précise que les autres n'étaient pas de si bonne qualité.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitant a été choisi par un groupe de travail et que ce dernier doit investir mais qu'il a un calendrier à respecter. Il ajoute que le budget a été calibré en fonction de la qualité souhaitée. La commune a fait le choix de

construire un restaurant qui devienne un patrimoine valorisant. Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'étude qui avait travaillé initialement sur une projection avait donné un coût similaire à celui-ci.

Monsieur Michalik réplique que cependant la commune a mandaté un architecte avec un objectif et qu'il n'a pas respecté celui-ci. De surcroît, il rappelle que le projet n'est pas entré dans la phase de travaux et que certains prix risquent encore de s'envoler.

Monsieur le Maire dit ne pas être inquiet et qu'il faut attendre le bilan final avant de polémiquer.

Monsieur Michalik n'est pas d'accord. Il dit que les élus viennent déjà de voter 630 000 € soit une augmentation de 30 % et qu'il dénonce celle-ci.

Monsieur Gauvain s'étonne du fait que peu de candidats se soient présentés pour cette opération. Il dit que le choix était donc limité.

Monsieur le Maire explique que c'est la réalité des marchés publics. Il y a des périodes pendant lesquelles les entreprises ont beaucoup de travail donc elles candidatent peu et d'autres où le travail est rare et les candidats sont nombreux. Certaines entreprises ne répondent pas car elles savent qu'elles ne pourront pas répondre en termes de plan de charges.

Madame Poncin dit Rosset ajoute qu'il s'agit d'un programme spécifique et que la complexité est donc plus importante.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu un appel d'offre et un appel à concurrence et que suite à cela certaines entreprises ont répondu.

2017-005 : Personnel : Modification du tableau des effectifs

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Considérant la réforme en lien avec le protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) impliquant de nombreux reclassements de grade ;
- Considérant la transformation d'un poste non permanent en poste permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2017 ;

CRÉATION AU 1^{ER} MARS 2017 :

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} MARS 2017 :
Emplois permanents

GRADES OU EMPLOI	CATÉGORIES (1)	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TNC ⁽²⁾	ETP ⁽³⁾ BUDGET.	ETP ⁽³⁾ POURVU
Administratif (1)						
*Attaché principal	A	1	1		1	1
*Attaché	A	1	1		1	1
*Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3		3	2,7
*Rédacteur	B	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2		2	2
*Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	8	8	1	7,46	6,86
*Adjoint administratif territorial	C	14	14	3	12,5	12,1
TOTAL (1)		31	31	4	28,96	27,66
Culturel (2)						
*Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2	1	1,7	1,7
TOTAL (2)		3	3	1	2,7	2,7
Sociale (3)						
*Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2		2	2
*Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1	1
*Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2	2	1,82	1,82
*Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	3	3	2,67	2,67
TOTAL (3)		8	8	5	7,49	7,49
Médico-sociale (4)						
*Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	1		1	1
*Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	11	9	6	9,44	7,17
TOTAL (4)		12	10	6	10,44	8,17
Animation (5)						
*Animateur principal de 2ème classe	B	1	1		1	1
*Animateur	B	1	1		1	1
*Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	4	3	1	3,91	2,41
*Adjoint territorial d'animation	C	8	8	5	6,13	5,53
TOTAL (5)		14	13	6	12,04	9,94
Sécurité (6)						
*Brigadier de Police Municipale	C	1	1		1	1
TOTAL (6)		1	1	0	1	1
Technique (7)						
*Technicien principal de 2ème classe	B	2	2		2	2
*Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3
*Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	1		1	1
*Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	12	4	10,84	10,84
*Adjoint technique territorial	C	12	12	7	9,01	9,01
TOTAL (7)		30	30	11	25,85	25,85
Emplois non cités (8)						
*Directeur de l'Agora	B	1	1		1	1
*Médecin		1	1	1	0,03	0,03
TOTAL (8)		2	2	1	1,03	1,03
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		101	98	34	89,51	83,84

(1) Catégories : A, B ou C

(2) Temps non complet

(3) Equivalent temps plein

Emplois non permanents

AGENTS NON TITULAIRES (emploi pourvus)	CATEGORIES ⁽¹⁾	SECTEUR ⁽²⁾	REMUNERATION ⁽³⁾	CONTRAT ⁽⁴⁾	DUREE TEMPS TRAVAIL ⁽⁵⁾	ETP ⁽⁶⁾
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,91
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,80
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	332	3 (1°)	TNC	0,16
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,08
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,18
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,48
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,60
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,47
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,50
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,89
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,19
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,41
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	330	3 (1°)	TNC	0,40
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,53
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3-1	TNC	0,86
Adjoint territorial d'animation	C	ANIM	325	3 (1°)	TNC	0,67
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	S	328	3 (1°)	TNC	0,82
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	MS	328	3-1	TNC	0,80
Adjoint technique territorial	C	TECH	325	3 (1°)	TNC	0,00
Adjoint technique territorial	C	TECH	325	3-1	TC	1,00
Apprenti		TECH	932,59 €	Apprenti	TC	1,00
Emploi d'avenir		HF	1 480,30 €	Emploi d'avenir	TC	1,00
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
Professeur des écoles		HF			TNC	/
TOTAL						14,41

Ce tableau des effectifs non-permanents est réalisé à partir des éléments connus à ce jour. Il est susceptible d'être modifié en fonction des variations de remplacement du personnel permanent.

(1) CATEGORIE : A, B et C

(2) SECTEUR

- ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

- TECH : Technique et Informatique (dont emplois de l'article 47 loi du 26 janvier 1984)

- S : Social (dont aide social)

- MS : Médico-Social

- CULT : Culturel (dont enseignement)

- ANIM : Animation

- HF : Hors-filière

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros mensuels bruts

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

Art 3 (1°) = Accroissement temporaire d'activité

Art 3 (2°) = Accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1 = Remplacement d'un agent exerçant à temps partiel, indisponible pour congé maladie (CMO, CLM, CLD), annuel, maternité, service civil ou national

Art 3-2 = Vacances temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

(5) DUREE TEMPS TRAVAIL

- TNC : Temps Non Complet

- TC : Temps Complet
(6) EQUIVALENT TEMPS PLEIN

Vu l'avis favorable de la commission «développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Gauvain dit qu'il serait bien que le tableau soit annexé même s'il n'est pas dans le corps de la délibération.

Monsieur Michalik rappelle que l'idée n'était pas de supprimer le tableau mais que celui-ci était totalement illisible. Il note l'invitation de Monsieur Dubouis afin de se rendre au service ressources humaines afin de réfléchir aux moyens d'améliorer le tableau existant.

Monsieur Dubouis précise que, pour le budget 2017, il y a 60 000 € d'augmentation imposée par les réformes de l'Etat.

Madame Nicolussi souhaite savoir s'il y a obligation de titulariser l'agent. Elle demande si ce dernier deviendra fonctionnaire territorial ou s'il sera en CDI ?

Monsieur Dubouis explique qu'on ne peut pas maintenir éternellement un agent en CDD mais que les cas de recours aux CDI sont très spécifiques. Cet agent ne rentre pas dans ce cadre-là. Le seul choix qui est offert à la collectivité c'est une titularisation ou une fin de contrat.

Monsieur le Maire précise que le « marché » est pauvre sur ce type de poste et que lorsque la commune possède un agent de qualité, le risque c'est de le voir partir dans une collectivité où il aura la garantie d'être titularisé. Il ajoute que la commune a un retard énorme sur les dossiers du foncier. Il y a des parcelles sur lesquelles on ne connaît même pas le nom du propriétaire ou les emplacements des réseaux. La commune a donc besoin d'un agent compétent et sérieux pour pouvoir rattraper le retard dans le domaine.

Madame Nicolussi Castellan demande si la titularisation ne doit pas se faire après l'obtention d'un concours.

Monsieur le Maire répond que sur ce grade (cat C) l'agent n'a pas besoin d'être détenteur d'un concours.

2017-006 : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Entendu le rapport de Monsieur DUBOUIS, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines et du dialogue social,

Le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.

Le Cdg38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- **De charger** le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1er janvier 2018. Possibilité de renouvellement par tacite reconduction, pour une période d'un an supplémentaire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Moine demande pourquoi cette mission n'est pas gérée directement par la commune.

Monsieur Dubouis dit que ça coûte à priori moins cher si c'est le centre de gestion qui s'en charge.

Monsieur Moine explique que lorsqu'il travaillait dans le privé, le calcul a été fait et selon lui la gestion des tickets restaurant en interne était moins coûteuse (1/2 poste) qu'une gestion externe. De plus, la gestion des tickets restaurant permet une économie pour l'entreprise car elle réduit l'imposition.

Monsieur Dubouis rappelle que le but de la délibération c'est uniquement de connaître les tarifs proposés.

Monsieur Moine demande si le coût en interne a été estimé par la commune.

Monsieur Dubouis dit que la commune va voir les prix proposés par le centre de gestion pour l'obtention des titres restaurant et qu'ensuite une décision sera prise sur la convention ou non avec l'organisme. Il rappelle également que le service ressources humaines est passé de 2,8 postes à 2,1 postes. Il faut donc veiller à l'aspect humain car on ne peut pas surcharger les agents au-delà du raisonnable.

Monsieur Moine espère que le centre de gestion consultera les 3-4 sociétés existantes et non uniquement « tickets restaurant ». L'appel d'offres ne doit pas être restreint à une entreprise.

Monsieur Dubouis note que par définition, un appel d'offres signifie que c'est ouvert à plusieurs entreprises.

2016-007 : Modification statutaire CCPG n°12 – intégration de l'espace ludique du Col de Marcieu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;

Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Vu la délibération n° DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
 - o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5 657 entrée en 2014, 5 579 en 2015, 6 443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 Equivalent Temps Plein (ETP) en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve** la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 22

H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, E. LANTELME, JP. MEYER J. MOINE, A. MOLLET, F. OLLEON, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Votant contre : 5

A. SCHUSTER, C. NICOLUSSI CASTELLAN, C. GAUVAIN, L. MEUNIER et S. MICHALIK.

Abstention : 1

G. PICARD.

Monsieur Gauvain dit qu'après la communautarisation du Collet d'Allevard, aujourd'hui c'est celle du col de Marcieu qui est proposée et demain celle des 7 Laux. Or, il note qu'à chaque fois, les investissements futurs sont occultés. Il explique qu'il y a quelques temps, le musée d'Allevard a été récupéré par la CCPG. A l'époque, l'information donnée aux conseillers était la suivante « il n'y aura pas d'investissements supplémentaires ». Or, la CCPG a déjà dépensé 1,7 millions de travaux. Selon lui, la communauté de communes dit volontairement que les budgets sont équilibrés en occultant la branche investissements. Il ajoute que l'actif n'est pas communiqué. Il s'interroge sur les bâtiments détenus, leurs états, etc... Monsieur Gauvain explique que si les stations fonctionnaient bien, les communes souhaiteraient les conserver. Aujourd'hui, certaines sont déficitaires alors elles demandent le transfert de la compétence à la CCPG.

Madame Gellens note que ce n'est pas le cas de celle-ci.

Monsieur Michalik dit que la station souhaite se développer et qu'elle ne pourra pas le faire sans investissements.

Madame Gellens explique que la régie gère plus d'argent que le budget de la commune et que ce n'est pas gérable. Une autre organisation doit donc être trouvée afin que le col de Marcieu puisse continuer à fonctionner. De surcroît, ce type de tourisme correspond à un public assez défavorisé, la station s'est déjà diversifiée et son budget est en équilibre. Elle note que cette station est la seule qui a une situation à peu près saine et qu'elle peut donc être intégrée à la CCPG.

Madame Picard dit que si la station fonctionne bien c'est parce qu'il y a de nombreux bénévoles.

Monsieur Olléon dit que cette information est erronée et qu'il n'y a pas de bénévoles au col de Marcieu mais des saisonniers.

Monsieur le Maire confirme que cette information concernant les saisonniers est d'ailleurs inscrite dans la délibération. Ensuite, il ajoute que c'est la compétence « stations touristiques » qui est transférée à la CCPG mais que celle-ci est libre d'en confier la gestion à un opérateur privé ou à une SEM. Il complète qu'à chaque transfert, en parallèle de celui-ci, il y a une CLECT qui fait une projection sur les investissements futurs qui viennent en déduction de la dotation de solidarité que la CCPG verse à la commune.

Monsieur Gauvain a l'impression que la CCPG n'est pas raisonnable. En effet, apparemment elle va prendre un établissement public et commercial pour gérer les stations. Or, à la base, le président avait annoncé que les stations seraient sous-traitées à un opérateur privé.

Monsieur le Maire dit que le discours au sein des instances de la CCPG est très responsable en ce qui concerne l'argent public et les enjeux des décisions prises.

Monsieur Michalik rappelle que la remarque a été faite au président sur l'absence de pièces concernant la décision à prendre.

Monsieur le Maire revient sur le fait que ce travail se fait au sein de la CLECT.

Madame Idier dit qu'il serait toutefois préférable que la CLECT fasse l'évaluation avant le transfert.

Monsieur Moine complète que lorsque deux entreprises fusionnent l'étude est faite avant la fusion.

Monsieur Olléon explique qu'en l'absence de transfert, le risque c'est que les communes continuent de gérer, se mettent en déficit et que la CCPG se retrouve dans l'obligation d'éponger les dettes sur le principe de la solidarité. Selon lui, il est donc préférable que la CCPG prenne la responsabilité et gère directement.

2017-008 : Renouvellement de la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Entendu le rapport de Monsieur François OLLEON, adjoint au maire délégué au développement économique, au commerce, au numérique et à l'informatique, au très haut débit et à ISIPARC ;

Depuis 2009, la commune a décidé de mettre en place un système de dématérialisation pour la transmission des actes administratifs aux services de l'Etat. Pour ce faire, une convention a été signée avec la Préfecture afin de pouvoir lui adresser par voie électronique les actes administratifs pris par la commune.

Le système étant fiable et fonctionnant bien, il est proposé de renouveler la convention. Cette dernière, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Elle aura une validité d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} mars,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide que :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

2017-009 : Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint Ismier

Entendu le rapport de Madame Idier, première adjointe au Maire, chargée de la communication, de l'animation et du lien avec la population ;

La verbalisation électronique est un dispositif qui permet de relever les infractions liées à la circulation routière (stationnement, vitesse, alcoolémie, surcharges, ...) et celles qui sont liées aux autres infractions telles que la pollution et le bruit, avec des appareils électroniques portables (PDA), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou depuis un ordinateur de bureau. Les messages d'infraction enregistrés par ces équipements sont transmis directement au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, lequel adresse un avis de contravention à la personne interceptée ou au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation, notamment dans le cas du stationnement.

Les contrevenants sont informés de la verbalisation soit par la pose sur le pare-brise d'un avis de contravention, soit par la signature sur les lieux de la verbalisation d'un relevé d'infraction.

L'Antai a développé le logiciel PVe et le met gratuitement à votre disposition.
Dans un avenir très proche, seule la verbalisation électronique sera disponible.

Par l'adoption de ce moyen moderne de verbalisation,

- Les tâches administratives de suivi des contraventions, d'enregistrement des paiements ou de transmission des contestations à l'officier du ministère public (OMP) sont supprimées.
- La régie de timbres amendes peut être supprimée, d'où un gain de temps de l'ordre de 3 à 8 heures par mois. Les liaisons entre la mairie et le trésor public (à chaque fois qu'un chèque est perçu) ou les locaux de l'OMP (pour toutes contestations, les impayés, les retraits de points) sont inutiles.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, finances et administration générale en date du 1^{er} mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe.

Monsieur Moine demande qu'il sera l'utilisateur du logiciel.

Madame Idier répond qu'il s'agira du policier municipal.

2017-010 : ZAC ISIPARC : Cession par la commune des parcelles BC 47-142-144 à la société ATP

Entendu le rapport de M. François OLLEON, adjoint au maire délégué au développement économique, au commerce, au numérique et à l'informatique, au très haut débit et à ISIPARC ;

Dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C ISIPARC, la Société dénommée « ATP machines spéciales » société par actions simplifiées (SAS) au capital de 50 000 euros, ayant son siège social au 4B chemin des prés 38240 Meylan, identifiée au SIRET sous le numéro 392 280 079 00022 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « 5A » de la ZAC ISIPARC.

Le projet consiste à édifier un bâtiment destiné à l'accueil de bureaux et d'activités tertiaires, industrielles et de recherche.

Le terrain, situé en zone U1a du PLU en vigueur, d'une surface de 4 216 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC numéro 47-142-144, est cédé au prix de 54 Euros/m² hors taxe, soit un prix de 227 664 Euros Hors Taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher attribuée au lot « 5A » porte sur 3 963 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société du terrain susvisé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;

Vu les avis de France Domaine n° 2015-397V2273 et 2016-397V0028 ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la SAS «ATP machines spéciales», ou le cas échéant la société de substitution, d'un terrain d'une surface de 4 216 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n°47-142-144, au prix de 227 664 Euros Hors Taxes, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société « ATP machines spéciales », ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « ATP machines spéciales », ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,
- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais liés à la vente, autre que le bornage, seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-011 : ZAC ISIPARC : Cession par la commune des parcelles BC 47-142 à la société ISIS

Entendu le rapport de M. François OLLEON, adjoint au maire délégué au développement économique, au commerce, au numérique et à l'informatique, au très haut débit et à ISIPARC ;

Dans le cadre de la commercialisation de la Z.A.C ISIPARC, la Société dénommée « ISIS » société par actions simplifiées (SAS) au capital de 40 000 euros, ayant son siège social au 23 rue des Cottés 38410 Vaulnaveys le Bas Pré Millet 38 330 Montbonnot-Saint-Martin, identifiée au SIRET sous le numéro 443 313 689 000120 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, se porte acquéreur d'un terrain à bâtir formant le lot « 4 » de la ZAC ISIPARC.

Le projet consiste à édifier un bâtiment destiné à l'accueil de bureaux et d'activités tertiaires, industrielles et de recherche.

Le terrain, situé en zone U1a du PLU en vigueur, d'une surface de 2 233 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section BC numéro 47-142, est cédé au prix de 54 Euros/m² hors taxe, soit un prix de 120 582 Euros Hors Taxe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme relatives au cahier des charges de cession de terrain, au dossier de réalisation de la ZAC modifié le 25 septembre 2015, et au programme global des constructions, la surface de plancher attribuée au lot « 4 » porte sur 2 099 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à la société du terrain susvisé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de cession définitif.

Vu le dossier de réalisation de la ZAC ISIPARC ;

Vu les avis de France Domaine n° 2015-397V2273 et 2016-397V0028 ;

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la cession au profit de la société «ISIS», ou le cas échéant la société de substitution, d'un terrain d'une surface de 2 233 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section BC n°47-142, au prix de 120 582 Euros Hors Taxes, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et/ou toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris l'additif au cahier des charges de cession de terrains annexé à la présente délibération fixant, pour les lots vendus, la surface de plancher dont la construction est autorisée,
- **Autorise** la société « ISIS», ou le représentant de son choix, à effectuer toutes les démarches et études nécessaires à la définition du projet qui permettront la signature du compromis de vente et l'acte définitif,
- **Habilite** la société « ISIS», ou le cas échéant la société de substitution à déposer un permis de construire sur les lots concernés avant l'acte définitif, en conformité avec le cahier des charges de cession de terrains et les prescriptions des documents d'urbanisme applicables,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à engager les frais nécessaires au bornage du tènement,

- **Dit** que les actes seront réalisés par Me SAUQUET Véronique, dont le siège se situe à Meylan - 27 bd des Alpes,
- **Dit** que les frais liés à la vente, autre que le bornage, seront à la charge de l'acquéreur,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-012 : Demande de subvention pour la création du projet de « lieu de vie » en centre Bourg auprès de la Région dans le cadre du plan régional complémentaire en faveur de la ruralité

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du plan régional complémentaire en faveur de la ruralité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de cette subvention représentant 40% maximum d'un montant de travaux hors taxes et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} mars 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'inscrire à ce programme l'opération de reconstruction du lieu de vie pour l'année 2017, cadastré à la section AO sous les n°147-251-252-253-254
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes dispositions à la bonne exécution de la présente délibération et notamment signer tous les documents et pièces afférents à ce dossier.

Monsieur Moine note que le mot « ruralité » a été conservé.

Monsieur le Maire explique que c'est normal car il s'agit de l'intitulé de la subvention et que celui-ci a été vérifié par l'administration. Il comprend les centres-bourg.

2017-013 : Demande de subventions relatives à l'école des vignes

Entendu le rapport de Mr RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts.

Au titre de l'année 2017, la commune sollicite une subvention relative aux travaux d'isolation de l'école des Vignes.

Dans un souci d'économies financières et d'énergies, la commune souhaite investir dans des travaux d'isolation thermique. Ces travaux seront réalisés en 3 étapes :

- Le changement de la régulation du chauffage avec la mise en place d'une liaison internet. Le pilotage à distance est basé sur un système de consigne de température afin d'assurer une programmation efficiente des heures d'utilisations des bâtiments.
- Le changement des huisseries situées dans le couloir de l'école élémentaire. En effet, les huisseries étant vétustes, les déperditions thermiques sont importantes et les variations de températures des différentes saisons accentuent les charges de fonctionnement.
- Le changement des stores extérieurs par des dispositifs occultants à toile solaire, permettra de limiter les entrées d'air froid et chaud dans le bâtiment.

Les montants estimatifs sont récapitulés comme suit :

	DEVIS TOTAL € HT	POURCENTAGE ALLOUE AUX TRAVAUX PMR	TOTAL DE LA SUBVENTION € HT
CHANGEMENT DE LA REGULATION DU CHAUFFAGE, LIAISON INTERNET	9 693,40 €	20%	1 938,68 €
CHANGEMENT D'UNE PARTIE DES HUISSERIES	36 460 €	20%	7 292 €
CHANGEMENT DES STORES EXTERIEURS	40 000 €	20%	8 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel.

- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique, finances et administration générale » en date du 1^{er} mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-014 : Refus de transférer le Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Entendu le rapport de Madame Laurence GAILLARD, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que la Communauté de Communes Le Grésivaudan deviendra compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédents le transfert effectif, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

La compétence urbanisme permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Or, en l'absence de projet de territoire et d'un récit partagé, il apparaît prématuré de vouloir transférer celle-ci à un échelon intercommunal.

En l'état, il semble en effet peu réaliste de vouloir et pouvoir élaborer un PLU qui soit à la fois l'expression et l'outil d'un projet de territoire partagé dans une intercommunalité aussi hétérogène, regroupant 46 communes de tailles très variables, sans ville-centre, sur un vaste territoire s'étendant sur 677 kilomètres carrés dans un contexte environnemental et paysager très divers, de la montagne à la plaine, de communes très rurales à d'autres périurbaines.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 16 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de s'opposer** au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : **24**

H. BAILE, E. AUDBOURG, V. BERIOT, A. BERTHOLD, B. CANIVET, JL. DUBOUIS, L. GAILLARD, C. GAUVAIN, C. GELLENS, S. IDIER, P. MAUBERGER, E. LANTELME, L. MEUNIER, S. MICHALIK, A. MOLLET, C. NICOLUSSI CASTELLAN, R. PESTY, A. PONCIN DIT ROSSET, J.P REGIS, C. RICHARD, C. SCHEMEIL, A. SCHUSTER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU.

Votant contre : 2

J. MOINE et G. PICARD

Abstention : 2

F. OLLEON et J-P MEYER.

2017-015: Acquisition d'un terrain au carrefour des plantées

Entendu le rapport de Laurence GAILLARD, adjointe au maire déléguée à l'urbanisme.

Dans le cadre des travaux de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Isiparc, il s'est avéré qu'une partie du carrefour des plantées fait partie d'une propriété privée alors même qu'il est ouvert à la circulation. Afin de régulariser cette situation, il a été convenu avec le propriétaire du terrain que la commune de Saint-Ismier récupérerait la propriété de la voirie ainsi qu'une bande de terrain supplémentaire pour y créer un aménagement piéton.

Le terrain dont l'acquisition est projetée est un tènement d'une superficie de 97m² à retirer des parcelles cadastrées section BC n°131 et N°132 à Saint-Ismier. L'estimation des domaines évaluant le bien à 20,08 €/m², il est proposé l'acquisition de l'ensemble pour une valeur de 1947,76 euros.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir au Maire afin d'effectuer les actes nécessaires à la vente.

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 février 2017 ;
- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Considérant l'avis des domaines du 18 juillet 2016 relatif aux plantées ;
- Vu le plan de division en date du 20/12/16 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente d'une partie de la parcelle cadastré section BC n°131 et n°132 d'environ 97 m² pour 1947.76 euros étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais relatif à la vente et à son établissement seront aux frais de la commune.

2017-016 : Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune et la CCPG

Entendu le rapport de Monsieur RICHARD, adjoint au Maire, en charge des travaux et des espaces verts

Afin d'optimiser les investissements et de limiter la gêne pour les usagers, il a été décidé par le conseil communautaire que les travaux d'aménagement des points d'arrêt de bus pourront être réalisés à l'occasion de travaux de voirie exécutés par les communes.

Dans ce cadre, la communauté de communes et la commune décide de constituer une co-maitrise d'ouvrage, en application de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permettant de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan », compétente en tant qu'autorité organisatrice des transports.

A ce titre, il est nécessaire de signer une convention ayant pour objet, conformément à ladite loi, de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique.

La convention annexée à la présente définit les modalités techniques et financières de la co-maitrise d'ouvrage et en fixe le terme. Etant précisé que la somme versée par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'élèvera à 100% des dépenses liées à la réalisation des points d'arrêts. Cette somme versée concerne uniquement l'aménagement du point d'arrêt

hors travaux paysagers et travaux spécifiquement liés à la réfection de la voirie. Les cheminements à ce point d'arrêt ne sont pas concernés.

Par conséquent, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée afin d'obtenir une participation financière des sommes engagées pour la réalisation du point d'arrêt de « La Bâtie » dans la limite des seuils fixés par le conseil communautaire du 29 juin 2015.

- Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et environnement du 16 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et tous les actes nécessaires pouvant se rapporter à ladite convention ;
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2017-017 : Convention pour la modification du chemin communal des silos et du réseau communal de distribution d'eau potable.

Entendu le rapport de Claude Richard, adjoint délégué aux travaux.

Dans le cadre des travaux du demi-diffuseur de la Bâtie, la société Area doit procéder à des travaux de complément ainsi qu'au dévoiement du réseau d'eau potable sur le chemin des Silos (commune de Saint Nazaire Les Eymes) et le chemin de la Grande Chantourne.

L'aménageur propose à la commune de réaliser l'intégralité des travaux à ses frais et sous sa responsabilité, y compris sur les parcelles appartenant à la commune de Saint-Ismier. La commune de Saint-Ismier sera néanmoins associée à la programmation et à la réception des travaux prévus.

Pour réaliser cet aménagement, il est proposé de signer la convention annexée à la présente délibération afin d'autoriser la société Area à effectuer les travaux sur la propriété de la commune.

-Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 février 2017 ;

-Vu l'enquête publique E16000047/38 relative à la réalisation du complément du diffuseur de La Bâtie sur l'autoroute A 41 ;

-Vu les conclusions du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique en date du 22 juin 2016 ;

-Considérant les plans de réalisation annexés à la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de modification proposé par la société Area.
- **Décide de signer** la convention pour la modification du chemin communal des silos et du réseau communal de distribution d'eau potable.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2017-018 : Transfert d'une parcelle de terrain au Département de l'Isère pour la création d'un nœud de raccordement optique

Entendu le rapport de Claude Richard, adjoint au maire délégué aux travaux.

Afin de procéder à l'implantation d'un nœud de raccordement optique sur la commune de Saint-Ismier, le Département de l'Isère a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 150m² sur la parcelle cadastrée section AW n°131 à Saint-Ismier.

Ce transfert est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens d'une personne publique peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre deux personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. A l'issue de la cession, le bien relèvera du domaine public départemental.

Le transfert de propriété à titre gratuit de cette parcelle sera constaté par un acte authentique en la forme administrative aux frais du Département.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'effectuer les actes nécessaires au transfert.

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 février 2017 ;
- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu l'article L3112-1, L3112-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 pris en application de l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu la décision de la commission permanente du département de l'Isère en date du 24 février 2017 ;
- Considérant l'avis des domaines du 06 janvier 2017 relatif au local NRO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à titre gratuit d'une parcelle de 150m² à retirer de la parcelle cadastrée section AW n°131, étant indiqué que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert de propriété et tout document y afférent.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment les formalités de publicité foncière.
- **Dit** que les frais relatifs à la vente et à son établissement seront aux frais du Département de l'Isère.

2017-019 : Modification de la convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipement sportif du complexe sportif François-Régis Bériot.

Entendu le rapport de Claude Richard, adjoint au maire délégué aux travaux.

Lors du transfert de la compétence "Construction, Investissements, Gestion, Entretien des Equipements sportifs" des communes membres au Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan (SIZOV), la Commune de Saint-Ismier et le syndicat se sont rapprochés afin de définir, avec la plus grande précision, les espaces géographiquement dévolus à chacun des équipements sportifs sur lesquels s'attachent les droits et obligations du SIZOV dans le complexe sportif François-Régis Bériot. Cet engagement a été retranscrit le 1er janvier 2011 dans une convention de délimitation du périmètre géographique de la compétence équipement sportif.

Afin de procéder à l'implantation d'un nœud de raccordement optique sur la commune de Saint-Ismier, le Département de l'Isère a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain de 150m² située dans le périmètre de compétence du SIZOV. Cette parcelle devra donc être retirée du périmètre de la convention de délimitation.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à apporter les modifications nécessaires à la convention de délimitation.

- Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 février 2017 ;
- Vu l'article 72 de la constitution du 4 octobre 1958 ;
- Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Considérant la convention de délimitation annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de délimitation périmètre géographique de la compétence équipement sportif, étant précisé que la surface du tènement sera définie précisément par un acte de bornage,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, y compris les formalités de publicité foncière.

2017-020 : Travaux d'Enfouissement des réseaux Chemin des Plantées

Entendu le rapport de Monsieur Claude RICHARD, adjoint au maire, en charge des travaux.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a réalisé l'étude de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité

Commune

Affaire n°

ST ISMIER

Aménagement Les Plantées

16-363-397

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan financement définitif est le suivant :

1 - le prix de revient TTC de l'opération est de :	88 740 €
2 - le montant total des financements externes serait de :	29 042 €
3 - la participation aux frais du SEDI s'élève à :	3 227 €
4 - la contribution aux investissements s'élève à :	56 471 €

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan financement définitif est le suivant ;

1 - le prix de revient TTC de l'opération est de :	17 056 €
2 - le montant total des financements externes serait de :	5 036 €
3 - la participation aux frais du SEDI s'élève à :	719 €
4 - la contribution aux investissements s'élève à :	11 301 €

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 février 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- **Prend** acte de l'avant-projet et du plan de financement ;
- **Accepte** le projet de travaux et le plan de financement de l'opération, à savoir :
Prix de revient : **105'796 €**
Financements externes : **34'078 €**
Participation prévisionnelle : **71'718 €** (frais SEDI + contribution aux investissements)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que Madame Nicolussi Castellan n'a pas pris part au vote de cette délibération.

2017-021 : Conventions de participation financière aux frais de scolarisation d'élèves Ismériens en ULIS pour l'année scolaire 2015-2016 :

Entendu le rapport de Madame Videau, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires, périscolaires et extra-scolaires, ainsi que de la petite-enfance et de la jeunesse.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans l'objectif de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap tout en prenant mieux en compte les besoins particuliers de ces enfants, des classes pour l'inclusion scolaires (CLIS) ont été créées au sein des établissements d'enseignements. Depuis le 1er septembre 2015, le dispositif a évolué afin de prendre en compte les dispositions de la loi pour la refondation de l'école de la République et se nomme désormais unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Les ULIS constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

Conformément aux articles L.212-8, R.212-21 et L.112-1 du code de l'Éducation, la commune de résidence d'un élève scolarisé dans un établissement scolaire d'une autre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation de cet élève lorsque son inscription est justifiée par des raisons médicales, notamment dans le cas d'une scolarisation en ULIS.

Les modalités de calcul de la participation financière étant définies par le code de l'Éducation, et détaillées dans les conventions ci-annexées, il est demandé à la commune de verser une participation aux communes suivantes :

- Commune de Meylan : 1 041 euros pour l'accueil d'un élève Ismérien en ULIS durant l'année scolaire 2015-2016.
- Commune de Grenoble : 1 094 euros pour l'accueil d'un élève Ismérien en ULIS durant l'année scolaire 2015-2016.

Vu les articles L. 212-8, R. 212-21 et L.112-1 du Code de l'Éducation ;

Vu l'article 87-I, 2° du décret n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre Ensemble et Intergénérationnel » en date du 14 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en ULIS (CLIS) à Meylan pour l'année 2015-2016, et à mandater la somme de 1 041 euros pour le compte de la commune de Meylan.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière aux frais de scolarisation d'un élève, résidant à Saint-Ismier, scolarisé en ULIS à Grenoble pour l'année 2015-2016, et à mandater la somme de 1 094 euros pour le compte de la commune de Grenoble.

2017-022 : Convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles pour l'année 2016-2017

Entendu le rapport de Mme Françoise Videau, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, de la petite enfance et de la jeunesse.

Chaque année, le centre médico-scolaire (CMS) installé à Crolles assure le suivi des élèves de 43 communes, dont la commune de Saint-Ismier, représentant pour l'année 2015 un total de 12 765 élèves pour un coût total de fonctionnement de 10 841 euros.

L'objectif du CMS est de favoriser le bon développement des enfants et l'accès aux apprentissages pour tous. Pour atteindre cet objectif, cet organisme est composé de médecins et d'infirmiers chargés des missions suivantes :

- bilans médicaux et suivi des élèves de 5/6 ans,
- soutien à la scolarisation des enfants à besoins particuliers et handicapés,
- intervention en situation d'urgence (cellule d'écoute et de soutien, maltraitance, maladie infectieuse en milieu scolaire),
- prévention et éducation à la santé,
- participation à la vie scolaire,
- liaison entre les parents, les enseignants, partenaires extérieurs (services municipaux, PMI, centres sociaux, médecins...),
- statistiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de calcul de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement de Centre médico-scolaire de Crolles. Il est proposé par la commune de Crolles le financement au prorata du nombre d'élèves sur la base des coûts de fonctionnement réels de l'année N-1, équivalent à un montant dû par élève de 0,85 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2 alinéa 9° ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L. 541-3, D. 541-3 et D. 541-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vivre-ensemble et Intergénérationnel » en date du 14 février 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles et à mandater la somme de 0,85 euros par élève pour le compte de la commune de Crolles.

POINTS DIVERS :

Monsieur Michalik signale que le tabac-presse est en vente et qu'il faudra être vigilant.

Monsieur le Maire dit que le commerce est situé dans le périmètre de sauvegarde voté en conseil municipal.

Monsieur Meunier signale une zone accidentogène en remontant de la dent de Crolles.

Il est précisé que les travaux sont prévus par la commune et seront réalisés prochainement.

Clôture du Conseil Municipal à 21 h 12

Henri BAILE

Valentin BERIOT

Maire de Saint-Ismier

Secrétaire de séance

